



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 217 T 26

Objet : *Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de Vitanval*

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par l'entreprise TELECOM SERVICES pour ORANGE pour des besoins de remplacement de plaque télécom rue de Vitanval

Prolongation 208T26

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, le stationnement sera interdit du 29 au 37 rue de Vitanval **sur une journée entre le 13 et le 27 avril 2026**. La circulation se fera sur une voie, une déviation pour les piétons sera mise en place ainsi qu'un alternant manuel de 9 heures à 16 heures au droit des travaux. **Une prolongation est accordée du 15 au 29 juin 2026.**

Une deuxième prolongation est accordée jusqu'au 6 juillet 2026.

Une troisième prolongation est accordée jusqu'au 20 juillet 2026.

Une quatrième prolongation est accordée jusqu'au 24 juillet 2028

Article 2 : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procèdera à l'affichage de l'autorisation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 4 : Les véhicules gênants pourront être enlevés par la fourrière.

Article 5 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le seize juillet deux mil vingt-six.

Le Maire,

P.O. JE PANDJANY
Adjoint au Maire

